

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE

SEANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt Six, le dimanche 22 mars, à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 17/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LEONARD Christian, Maire sortant.

Étaient présents : 15	• J.L. DUPONT, J.C. CLEMENT, J.M. CUSSAT, O. GRUBISICI, J. CRETINOIR, M. LONCHAMPT, T. TORRENT, C. BARATIN, A. MENG, P. BOURGEOIS, A. FRANCOIS, A. MACHARD, J. RACAUD, J. DUBOIS et A. CHAUVET.
	•

Le Maire sortant ouvre la séance et fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions. Il passe dès lors la présidence au doyen d'âge de la nouvelle assemblée : Mr LONCHAMPT Marc qui dénombre 15 conseillers municipaux et qui constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie. Madame Thippavanh TORRENT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 05 MARS 2026.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026 joint en annexe.

Mme TORRENT demande que soit précisé que lors des votes des subventions aux associations, l'association BANDAS TAPAS avait demandé une subvention pour l'achat de matériel, et que le Conseil a proposé de faire l'acquisition de ce matériel pour qu'il soit à la disposition de toutes les associations et que l'association devait représenter une nouvelle demande de subvention avec les documents indispensables à son étude (Devis du matériel à acheter, comptes de l'association et devis des frais pour la manifestation). Mention rajoutée et PV approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la Charte de l'Elu local
- Création et composition des Commissions municipales
- Désignation des délégués auprès des syndicats
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2026-0022 – ÉLECTION DU MAIRE

Le doyen d'âge rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Il rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur DUPONT Jean-Louis est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. DUPONT Jean-Louis : **15 (quinze) voix**

- M. DUPONT Jean-Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,
le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

ELIT Monsieur DUPONT Jean-Louis, en qualité de maire de la commune de Saint-Viâtre
INSTALLE Monsieur DUPONT Jean-Louis en qualité de maire de la Commune de Saint-Viâtre
AUTORISE Monsieur DUPONT Jean-Louis à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026-0023 – CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.
Ce pourcentage donne pour la commune de SAINT-VIATRE un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de **4** postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de **4** postes d'adjoints au maire.

DÉLIBÉRATION 2026-0024 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Vu le Code générale des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

- **BARATIN Colette**

Vu le résultat du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste : BARATIN Colette : 15 (Quinze) voix

- La liste BARATIN Colette, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- BARATIN Colette

- CLEMENT Jean-Claude

- TORRENT Thiphavanh

- LONCHAMPT Marc

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La liste BARATIN Colette ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Madame BARATIN Colette 1^{ère} adjointe au Maire

Monsieur CLEMENT Jean-Claude 2^{ème} adjoint au maire

Mme TORRENT Thiphavanh 3^{ème} adjointe au maire

Mr LONCHAMPT Marc 4^{ème} adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DÉLIBÉRATION 2026-0025 – COMMISSIONS CRÉATION ET COMPOSITION

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 11 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- **Ecole et Cantine**
- **Fêtes et manifestations communales**
- **Environnement -Espaces verts – Chemins ruraux**
- **Bâtiments – Travaux – Voirie**
- **Appels d'Offres**
- **Développement touristique – Patrimoine**
- **Communication – Bulletin communal – Réseaux**
- **Action Sociale**
- **Finances – Budget**
- **Jeunesse – Sports – Intergénérationnel**
- **Délégation de Service Public**

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 12 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer 11 commissions municipales, à savoir :

- **Ecole et Cantine**
- **Fêtes et manifestations communales**
- **Environnement -Espaces verts – Chemins ruraux**
- **Bâtiments – Travaux – Voirie**
- **Appels d'Offres**
- **Développement touristique – Patrimoine**
- **Communication – Bulletin communal – Réseaux**
- **Action Sociale**
- **Finances – Budget**
- **Jeunesse – Sports – Intergénérationnel**
- **Délégation de Service Public**

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- **Ecole et Cantine** : C. BARATIN – T. TORRENT – A. FRANCOIS – J. DUBOIS
- **Fêtes et manifestations communales** : J.C. CLEMENT – J. CRETINOIR - J.M. CUSSAT – O. GRUBISICI – M. LONCHAMPT - P. BOURGEOIS – A. MENG – T. TORRENT
- **Environnement -Espaces verts – Chemins ruraux** : J.M. CUSSAT – J.C. CLEMENT – A. MENG – A. CHAUVET
- **Bâtiments – Travaux – Voirie** : J.C. CLEMENT – M. LONCHAMPT – C. BARATIN – J. CRETINOIR – A. CHAUVET
- **Appels d'Offres** : Titulaires : J.C. CLEMENT – M. LONCHAMPT – A. CHAUVET
Suppléants : O. GRUBISICI – J.L. DUPONT – J. RACAUD
- **Développement touristique – Patrimoine** : C. BARATIN – A. FRANCOIS – O. GRUBISICI – J. CRETINOIR – M. LONCHAMPT – P. BOURGEOIS – A. MENG – T. TORRENT – J. DUBOIS
- **Communication – Bulletin communal – Réseaux** : T. TORRENT – A. MACHARD – J. CRETINOIR – M. LONCHAMPT – A. MENG
- **Action Sociale** : A. MACHARD – C. BARATIN – J. CRETINOIR – A. FRANCOIS – J. RACAUD
- **Finances – Budget** : O. GRUBISICI – J.C. CLEMENT – J. CRETINOIR – M. LONCHAMPT – J. RACAUD
- **Jeunesse – Sports – Intergénérationnel** : A. MENG - P. BOURGEOIS – C. BARATIN – J. CRETINOIR – T. TORRENT
- **Délégation de Service Public** : Titulaires : J.C. CLEMENT – J. CRETINOIR – J. DUBOIS
Suppléants : M. LONCHAMPT – O. GRUBISICI – J.L. DUPONT

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Ecole et Cantine** : C. BARATIN – T. TORRENT – A. FRANCOIS – J. DUBOIS
- **Fêtes et manifestations communales** : J.C. CLEMENT – J. CRETINOIR - J.M. CUSSAT – O. GRUBISICI – M. LONCHAMPT - P. BOURGEOIS – A. MENG – T. TORRENT
- **Environnement -Espaces verts – Chemins ruraux** : J.M. CUSSAT – J.C. CLEMENT – A. MENG – A. CHAUVET
- **Bâtiments – Travaux – Voirie** : J.C. CLEMENT – M. LONCHAMPT – C. BARATIN – J. CRETINOIR – A. CHAUVET
- **Appels d'Offres** : Titulaires : J.C. CLEMENT – M. LONCHAMPT – A. CHAUVET
Suppléants : O. GRUBISICI – J.L. DUPONT – J. RACAUD
- **Développement touristique – Patrimoine** : C. BARATIN – A. FRANCOIS – O. GRUBISICI – J. CRETINOIR – M. LONCHAMPT – P. BOURGEOIS – A. MENG – T. TORRENT – J. DUBOIS

- **Communication – Bulletin communal – Réseaux** : T. TORRENT – A. MACHARD – J. CRETINOIR – M. LONCHAMPT – A. MENG
- **Action Sociale** : A. MACHARD – C. BARATIN – J. CRETINOIR – A. FRANCOIS – J. RACAUD
- **Finances – Budget** : O. GRUBISICI – J.C. CLEMENT – J. CRETINOIR – M. LONCHAMPT – J. RACAUD
- **Jeunesse – Sports – Intergénérationnel** : A. MENG - P. BOURGEOIS – C. BARATIN – J. CRETINOIR – T. TORRENT
- **Délégation de Service Public** : Titulaires : J.C. CLEMENT – J. CRETINOIR – J. DUBOIS
Suppléants : M. LONCHAMPT – O. GRUBISICI – J.L. DUPONT

DÉLIBÉRATION 2026-0026 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5721-2 du CGCT
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de grande Sologne modifiés par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015, notamment l'article 2,

Considérant qu'il convient de désigner 2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants de la commune ou communauté de communes auprès du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité C. BARATIN et A. MENG comme assesseurs.

Election aux postes de délégués titulaires :

M Le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats pour les postes de délégué Titulaire au sein du comité syndical du Pays de Grande Sologne.

- Mme Thiphavanh TORRENT, fait acte de candidature
- Mme Colette BARATIN, fait acte de candidature
- M. Jérôme DUBOIS, fait acte de candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenus :

- Mme Thiphavanh TORRENT : 12 voix
- Mme Colette BARATIN : 14 voix
- M Jérôme DUBOIS : 3 voix

Election aux postes de délégués suppléants:

M Le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats pour les postes de délégué Suppléant au sein du comité syndical du Pays de Grande Sologne.

- M. Jean-Claude CLEMENT, fait acte de candidature
- M. Alain CHAUVET, fait acte de candidature

Après appel à candidatures, considérant la présence que deux suppléants et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret désigne :

- M. Jean-Claude CLEMENT : 15 voix
- M. A. CHAUVET : 15 voix

- Le conseil municipal ou communautaire **PROCLAME élus** pour siéger au syndicat mixte du Pays de Grande Sologne :
 - Délégués titulaires : Mme Thiphavanh TORRENT - Mme Colette BARATIN
 - Délégués suppléants : M. Jean-Claude CLEMENT - M. A. CHAUVET

DÉLIBÉRATION 2026-0027 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les organes délibérantes de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunal doivent être renouvelés à la suite des élections des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre de divers syndicats. Que conformément aux dispositions des statuts de ces syndicats, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Saint-Viâtre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du CGCT, le choix du Conseil Municipal peut porter « sur tout citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal », à l'exception des agents employés par le syndicat.

Sont élus délégués de la commune au sein des conseils suivants :

- **SIVOS** : Titulaires : Colette BARATIN – Thiphavanh TORRENT – Jean-Louis DUPONT
Suppléants : Jean-Claude CLEMENT – Anne FRANCOIS – Jocelyne RACAUD
- **CIAS** : Titulaire : Colette BARATIN – Suppléant : Johnny CRETINOIR
- **SIDELC** : Titulaire : Jean-Louis DUPONT – Suppléant : Jocelyne RACAUD
- **COMMISSION DE SUIVI DES SITES MAXAM et KNDS** : Titulaire : Jean-Louis DUPONT
Suppléant : Jérôme DUBOIS
- **SMICTOM** : Titulaire : Alain CHAUVET – Suppléant : Marc LONCHAMPT
- **Ministère de la Défense** : Jean-Louis DUPONT

DÉLIBÉRATION 2026-0028 : CNAS – DÉLÉGUÉS ÉLU ET AGENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis janvier 2011 la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Le CNAS a mis en place une charte de l'action sociale et que suite aux dernières élections, il y a lieu de désigner un délégué élu et un délégué agent.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, désigne :

- Monsieur DUPONT Jean-Louis, délégué Elu
- Madame LAMBERT Mélanie, déléguée agent.

QUESTIONS DIVERSES

Mr CHAUVET demande si on peut voter la subvention pour l'association BANDAS TAPAS, il lui est répondu que cette demande ne figurant pas à l'ordre du jour il ne peut pas y avoir de décision de prise, et que l'association doit présenter une nouvelle demande comme indiquer lors du conseil municipal du 05 mars 2026.

Mr LEONARD Christian, remet les clés de la mairie à Mr DUPONT Jean-Louis, élu maire.
Mr DUPONT Jean-Louis demande si quelqu'un d'autre a encore un trousseau de clés ? Mr CHAUVET Alain remet également à Mr DUPONT Jean-Louis son trousseau de clés de la mairie.



Maire

Jean Louis DUPONT

La secrétaire,

Thiphavanh TORRENT